

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
 Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montmagny peut solliciter l'intervention d'un psychologue au travail à son initiative ou à la suite d'une demande d'intervention du médecin de prévention à laquelle la collectivité donnerait un avis favorable.

Cette démarche a déjà été confiée par le passé au Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne et a donné pleine satisfaction.

Aussi, il convient de signer un nouveau protocole selon les champs d'intervention suivants :

- entretiens individuels et/ ou collectifs avec les agents,
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- médiation,

Le protocole est consenti pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne.

La durée d'une vacation est d'1h30 pour un coût de 175 euros, tarif fixé par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole n°2024-950427 relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en date du 7 juin 2024 ;

Considérant que le protocole d'intervention d'un psychologue sera utilisé selon les besoins de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET, Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'intervention n°2024-950427 d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne pour la commune de Montmagny, pour une durée de 3 ans, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

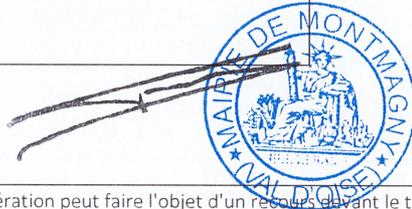
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... / 1 JUIL. 2024
Publié le... / 1 JUIL. 2024
Notifié le... / 1 JUIL. 2024
Montmagny, le... / 1 JUIL. 2024

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.